

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 12
Votants 13

L'an deux mille vingt-cinq, et le 15 décembre à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU,
Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 09/12/2025,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier
BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme Bénédicte
CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE, M. Sébastien FRUGIER, M. Jules VERNIER,
M. Jean DE MAISTRE, M. Philippe RÉDRÉAU et M. Laurent BOSSÉ.

Absente représentée : Mme Cécile DESCHAMPS (procuration à M. Stéphane AUGU).

Absentes excusées : Mme Josianne BOUGRIER et Mme Sandra JOVANOVIC.

Un scrutin a eu lieu, M. Jules VERNIER a été élu secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 17
novembre 2025, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurant à
l'ordre du jour :

2025.12.1/ ÉTUDE DE DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a
été saisi pour deux dossiers de droit de préemption urbain et laisse la parole à
Monsieur Olivier BOUISSOU, adjoint au Maire, qui présente :

- le fonds de commerce sur la parcelle cadastrée AX 94 situé rue Principale,
vendu au tarif de 105 000 euros,
- une habitation sur les parcelles ZP 128 et ZP 359, situées rue Sainte Anne,
d'une superficie totale de 644 m², vendue au tarif de 284 000 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et
suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et
L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2017 instituant un droit
de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner précédemment citées,

Considérant qu'aucun projet communal ne nécessite la préemption de ces biens,
DÉCIDE à l'unanimité, par un vote à mains levées, de ne pas préempter sur ces
biens et charge M. le Maire de transmettre ces informations aux demandeurs.

2025.12.2/ RETROCESSION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la
demande du propriétaire de la ferme de Salvart d'acquérir le chemin rural 120
qui dessert sa propriété. Il rappelle que des travaux d'entretien de la voirie
avaient été entrepris il y a quelques années sur cette voie, en considérant la taille
de l'exploitation agricole de l'époque. Aujourd'hui, l'agriculteur possède un

troupeau de vaches beaucoup plus important, nécessitant le passage des camions de collecte de lait plus imposants et plus fréquent. La voie n'est pas dimensionnée pour ce type de véhicules.

Ainsi, l'exploitant agricole souhaite acquérir cette portion de voie, soit 1 km de chemin rural, à l'euro symbolique afin de pouvoir y réaliser les travaux. Tous les frais liés à cette transaction (bornage, enquête public, acte notarié, ...) seront à sa charge.

M. le Maire précise que l'acte de cession accordera une servitude de passage au profit du groupement forestier qui possède les bois présents après la ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, par un vote à mains levées, d'accepter la démarche de cession à l'euro symbolique pour ce kilomètre de chemin rural, sous réserve de la prise en charge des frais par l'acquéreur et de la notification de la servitude de passage dans l'acte de vente. M. le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à cette décision.

2025.12.3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation crédits
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	33 711,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	33 711,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		32 721,00 €
TOTAL D 012 : Charges personnel et frais ass.		32 721,00 €
D 7391111 : Dégrèvement TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs		990,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		990,00 €

2025.12.4/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2026 auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Il est proposé de présenter les travaux de restauration des granges de la Métairie qui présentent d'importantes fissures, ainsi que la restauration du calvaire présent au carrefour des routes départementales 17 et 356.

M. le Maire présente les deux plans de financement suivant (en euros H.T.) :

- Restauration de la grange de la Métairie

Dépenses		Recettes	
Travaux de restauration	26 668.00 €	DETR 2026	10 667.20 €
		Autofinancement	16 000.80 €
TOTAL	26 668.00 €	TOTAL	26 668.00 €

- Restauration du calvaire

Dépenses		Recettes	
Restauration du calvaire	2 170.00 €	DETR 2026	651.00 €
		Autofinancement	1 519.00 €
TOTAL	2 170.00 €	TOTAL	2 170.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de présenter ces deux dossiers au titre de la DETR 2026 et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ces demandes.

2025.12.5/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de déposer un maximum de trois dossiers au titre de l'appel à projets touristiques communaux, communément appelés « fonds de concours tourisme », auprès de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Pour 2026, trois projets sont proposés pour la restauration du calvaire présent au croisement des routes départementales 17 et 356, la remise en peinture du mobile Calder et la création graphique d'une illustration de la commune.

M. le Maire présente les trois plans de financement suivant (en euros H.T.) :

- Restauration du calvaire

Dépenses		Recettes	
Restauration du calvaire	2 170.00 €	Fonds concours CCTVI	1 085.00 €
		Autofinancement	1 085.00 €
TOTAL	2 170.00 €	TOTAL	2 170.00 €

- Remise en peinture du mobile Calder

Dépenses		Recettes	
Fourniture peinture	332.70 €	Fonds concours CCTVI	166.35 €
		Autofinancement	166.35 €
TOTAL	332.70 €	TOTAL	332.70 €

- Création graphique d'une illustration de la commune

Dépenses		Recettes	
Élaboration cahier des charges	350.00 €	Fonds concours CCTVI	865.00 €
Création posters	1 130.00 €	Autofinancement	865.00 €
Création cartes postales	250.00 €		
TOTAL	1 730.00 €	TOTAL	1 730.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de présenter ces trois dossiers au titre de l'appel à projets touristiques communaux 2026 de la CCTVI et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ces demandes.

2025.12.6/ ÉTUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire présente plusieurs devis qu'il a reçu pour :

- l'acquisition de tables de pique-nique en béton pour un montant de 3 645 euros TTC à installer à l'étang et au bord de l'Indre. Pour rappel, ces acquisitions ont obtenu une subvention au titre du fonds de concours tourisme 2025 de la CCTVI couvrant 50% de la dépense hors taxes,
- la modification du site internet du Gîte d'étape de la Métairie permettant de prendre en compte les derniers aménagements et organisation de réservation pour un montant de 500 euros,
- le dégazage de la cuve à fioul de la maternelle découverte pendant les travaux d'aménagement du Centre-bourg pour un montant de 1 062,60 euros TTC,
- le comblement de la cuve à fioul de la maternelle pour un montant de 695,88 euros TTC.

Il est décidé de reporter la proposition du SIEIL concernant le déplacement des bornes de recharges pour les véhicules électriques dans l'attente de précisions complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les devis de :

- 3 645 euros TTC d'AZ Équipement pour l'acquisition de 4 tables de pique-nique en béton,
- 500 euros de Grégory COCHELIN pour la modification du site internet du Gîte d'étape de la Métairie,
- 1 062,60 euros TTC de la SARL PROTEC pour le dégazage de la cuve à fioul de la maternelle,
- 695,88 euros TTC de GUINTOLI pour le comblement de la cuve à fioul de la maternelle.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les devis retenus.

2025.12.7/ MODIFICATION ET CRÉATION DE POSTES

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- de passer à temps complet le poste d'Adjoint administratif à 28/35^e au 19 janvier 2026,
- de créer un poste d'Adjoint administratif à 19/35^e à compter du 2 mars 2026,
- de créer un poste de contractuel pour le service technique communal pour le mois de janvier 2026.

Monsieur le Maire est chargé de nommer les personnes de son choix sur ces postes.

2025.12.8/ FINANCEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Indre-et-Loire sur leurs besoins de financement. En complément du contingent incendie qui s'élèvera à 12 740 euros pour 2026, contingent obligatoire pour la commune, le SDIS sollicite une contribution de solidarité supplémentaire de 6,20 euros par habitant (population DGF 2025), soit un montant de 8 656 euros.

Un débat s'ouvre sur le financement du SDIS sur ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser le contingent obligatoire de 12 740 euros pour 2026, mais de ne pas participer à la contribution de solidarité supplémentaire proposée.

2025.12.9/ PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE CONVENTION POUR L'ANTENNE TÉLÉPHONIQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'ATC France avec qui la commune a une convention de mise à disposition pour l'antenne téléphonique située à la Robineraie, pour envisager un renouvellement.

M. le Maire rappelle que la commune s'est déjà engagée auprès d'une autre société à l'issue de la convention en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition d'ATC France pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'antenne téléphonique de la Robineraie.

2025.12.10/ PROPOSITION D'INVENTAIRE DE VOIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition de Geoptis, du groupe La Poste, pour réaliser un inventaire et une requalification des voies de la commune s'élevant à un montant de 3 360 euros TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la sollicitation du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur le prêt de trois gouaches à l'occasion d'une exposition organisée sur Alexander Calder d'octobre 2026 à janvier 2027 à l'Hôtel Gouin. Le Conseil municipal avait précédemment répondu favorablement à la condition de pouvoir récupérer les œuvres autour du 11 novembre 2026 pour les célébrations de la mort de l'artiste. L'organisateur n'envisage pas la possibilité de rapatrier les œuvres pendant l'exposition.

Dans ces conditions, le Conseil municipal maintient son souhait de disposer des œuvres en prévision du 11 novembre et décline ainsi la sollicitation.

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par une sportive native de la commune pour l'obtention d'un soutien financier pour sa carrière. Toutefois, cette sportive a récemment fait le choix de concourir pour un autre pays que la France dans ses compétitions. Le Conseil municipal félicite le parcours de la personne, mais ne souhaite pas s'associer en tant que partenaire. Il est rappelé que la Communauté de communes apporte son soutien aux sportifs de haut niveau du territoire.

Le vote du budget primitif aura lieu le lundi 9 mars 2026.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité pour le SMICTOM du Chinonais pour résoudre la problématique du point de collecte des ordures ménagères de la Chevière car l'actuel emplacement est jugé très dangereux (à contre-sens dans un virage). Il a donc été décidé de l'implanter à l'entrée du chemin de Bordebure.

Monsieur le Maire informe que la modification du plan local d'urbanisme (PLU) ne nécessite pas d'étude environnementale.

Madame Séverine HEFTI-BOYER indique que la Communauté de communes a finalement sollicité les communes pour le dépôt des demandes de subvention au titre de la saison culturelle 2026. Elle propose de présenter :

- le stage de théâtre et musique enfant prévu en avril
- la représentation du Théâtre de l'Ante pendant l'été
- l'organisation d'un karaoké à l'occasion de Saché en fête
- un concert pour la fête de la musique.

Monsieur Olivier BOUISSOU indique que le rapport d'activité 2024 de la CCTVI est consultable en mairie et présente succinctement l'étude « Touraine vallée de l'Indre en perspective(s) ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h45 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 19 janvier 2026 à 20h.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	

Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	Absente excusée
Mme JOVANOVIC Sandra	Absente excusée
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	Absente représentée
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	
M. BOSSÉ Laurent	